Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 015-200066637-20261022-2026_DPRSDT_435-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Domaine nordique de Prat de Bouc : Avenant n°1 à la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat de Bouc – Haute Planèze avec le SMDTEC et Saint-Flour Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) ;

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

Vu l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales permettant la mise à disposition d'un syndicat mixte des services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, en tout ou partie, pour l'exercice de ses compétences ;

Vu la délibération n°2024-CC-164 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant les termes de la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat de Bouc – Haute Planèze à conclure avec le SMDTEC et Saint-Flour Communauté, et donnant délégation au Président de Hautes Terres Communauté pour signer la convention ainsi que tout avenant à ladite convention ;

Vu la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat-de-Bouc – Haute Planèze signée le 21 novembre 2024 par Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et le SMDTEC ;

Vu la convention de mise à disposition des services de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté vers le SMDTEC signée le 21 novembre 2024 par Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et le SMDTEC ;

Vu l'annexe opérationnelle et financière 2026 approuvée par les organes délibérants des trois parties susmentionnées ;

Précisant que cette convention, conclue pour la période du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2026, est reconductible une fois de manière expresse, par voie d'avenant, pour une durée d'un an ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire cette convention dans les mêmes termes via un avenant pour la période allant du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 ;

Considérant que cette reconduction implique la reconduction automatique de la convention de mise à disposition des services des deux EPCI vers le SMDTEC pour une durée identique ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20261022-2026_DPRSDT_435-AR

Article 1 : De conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat de Bouc – Haute Planèze conclue avec Saint-Flour Communauté et le SMDTEC ;

Article 2 : De préciser que la convention est renouvelée pour une durée d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 ;

Article 3 : De préciser que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.